

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le **cinq octobre**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2020.

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, DERATHÉ, LEBLANC, PLAITANT, KLEBANOWSKI
MM BOURDEAU, SICAUD, SEBERT, GRENIER, DUBANT, DELSOL, SOULIVET, FAUGERE

Secrétaire de séance : Mme KLEBANOWSKI

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant les comptes rendus du conseil municipal des séances du 03 et du 15 septembre 2020. Sans observation de leur part, ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle demande de subventions émanant de l'association « SPA », présentant le compte de résultat 2019 et son bilan prévisionnel 2020. Après avoir pris connaissances des documents fournis, Madame le Maire et le Conseil municipal décident à l'**unanimité** d'allouer un montant de **100.00 €**.

Cette décision s'inscrit dans le budget prévisionnel du compte 6574 (« subventions aux associations ») voté le neuf mars 2020 pour un montant global de 3 500.00€.

COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME
(ANNULE ET REMPLACE)

Le Conseil Municipal étant installé, procède à la désignation des délégués à la Commission d'Urbanisme (annule et remplace), qu'il renomme **Commission d'Urbanisme, Environnement et Développement Durable** :

Présidente : Mme CHASSELOUP Maryse

Vice-président : Mme Michèle COUDERC

Titulaires : M. Alain BOURDEAU et M. Gérard FAUGERE

Suppléants : M. Eric SICAUD et M. Didier GRENIER

SURTAXE ASSAINISSEMENT

Afin d'établir les prochaines facturations d'eau la SAUR souhaiterait savoir si la commune envisage pour l'année 2021 une revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par leurs services, au profit de la collectivité.

Après en avoir débattu, **à l'unanimité**, l'assemblée souhaite procéder à une réduction des taux en vigueur, pour l'année 2021, à savoir :

- ✓ La surtaxe d'assainissement-s'élèvera à **1.50 €** le m³, au lieu de 1.60 €
- ✓ Le montant de la prime fixe sera de **11.75 €**, au lieu de 11,85 €

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'adjoint technique de Monsieur MOURGUES Alain se termine le 01 décembre 2020.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **35 heures** à compter du **02 décembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

RÉGULARISATION DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille ont été inhumés sans que ce ou ces derniers soi(en)t soit pour autant titulaire(s) de la concession. En effet, la mairie ne dispose pas des titres originaux des concessions (dons, legs, héritage...).

Il convient alors de régulariser ces concessions. Les familles ont donc la possibilité de venir en mairie afin de régulariser les titres de concession moyennant **un forfait de 25 €** (droit d'enregistrement). L'administration de la mairie remettra un nouveau titre conforme à la sépulture en place. Les concessions perpétuelles resteront perpétuelles, les trentenaires, trentenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire informe les Conseillers que les commissions administratives ont été remplacées par les commissions de contrôle des listes électorales. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission sera composée :

- ✓ D'un conseiller municipal

- ✓ D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- ✓ D'un délégué désigné par le tribunal de Grande Instance.

Ses membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Mme LEBLANC Samira choisit d'assurer cette fonction en tant que conseillère municipale.

De plus, quelques personnes inscrites sur la liste électorale de Mazion sont pressenties pour être contactées, à savoir :

- Mme DUBANT Céline
- Mme BERNAL Typhanie

Le rôle de ces commissions sera :

- ✓ D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire,
- ✓ De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections européennes et municipales, sur lesquelles sont inscrits les ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

La double inscription ne sera plus autorisée aux Français établis à l'étranger,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la C.C.E., a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissements de la commune. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention, ni la règle de 80 % de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions.

Il convient désormais de solliciter ce Fonds de Concours pour le financement des dépenses d'investissements de la commune sur l'exercice 2020.

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Fonds de Concours	Auto Financement
Chauffage climatisation de la salle des fêtes	16 289,90 €	0,00 €	8 144,95 €	11 385,53 €
Sonorisation de la salle des fêtes	2 391,50 €	0,00 €	1 195,75 €	1 674,05 €
Chauffage climatisation de la salle du conseil	3 835,42 €	0,00 €	1 917,71 €	2 684,80 €
Renouvellement du portail de l'école	1 780,00 €	0,00 €	890,00 €	1 246,00 €

Electrification du portail de l'école	1 200,60 €	0,00 €	600,30 €	840,42 €
Réfection de l'impasse de la Gigoterie	1 417,71 €	0,00 €	708,85 €	992,40 €
Acquisition de panneaux de signalisation	2 887,55 €	0,00 €	1 443,77 €	2 021,29 €
Gestion du cimetière	11 436,80 €	0,00 €	5 718,40 €	8 005,76 €
Réfection chemin des Boîmes	2 158,93 €	0,00 €	1 079,47 €	1 511,26 €
TOTAUX HT	43 398,41 € €	0.00 €	21 699,21 €	30 361,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de Financement du Fonds de Concours ci-dessus proposé ;
- **DE SOLLICITER** le Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre des dépenses d'investissements 2020 ;
- **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2020 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉGIES

Depuis juillet 2020, les collectivités ont l'obligation de proposer aux usagers (cantine, garderie, loyers, eau, assainissement, location de la salle des fêtes et matériel, taxes...) le paiement des prestations par internet (Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne).

Ce dispositif peut être proposé dans le cadre de la régie (TIPI régie/TPE) ou postérieurement à l'émission du titre lors du recouvrement/encaissement par la Trésorerie (Payfip/TIPI DGFIP). Le paiement par internet ne s'applique pas aux droits au comptant (ex: droit d'entrée piscine/musée; aire de camping-car...). En revanche, au-delà d'un certain montant de recettes par an, la mise en place d'un TPE (terminal de paiement électronique) peut être rendue obligatoire.

Concernant les prestataires pour les TPE, il n'y a qu'une limite : le prestataire ne doit pas être une banque car elle garderait l'argent collecté avant de nous le restituer et appliquerait des commissions supplémentaires. En Gironde, plusieurs collectivités ont porté leur choix sur l'un des prestataires suivants :JDC, AVEM, Capsys..... Pour information, la mairie d'Eyrans a reçu deux devis des prestataires suivants : JDC et CAPSYS.

La mairie a deux options : l'achat ou la location du Terminal de Paiement Électronique (TPE), pour cela une convention est nécessaire avec la DRFIP. Un "contrat commerçant" avec son numéro nous sera communiqué. Le prestataire du TPE paramètre ce numéro dans le TPE. Ainsi, le paiement de l'utilisateur va de son compte bancaire vers notre compte DFT (compte de Dépôts de Fonds au Trésor public).

Un TPE peut être paramétré sur plusieurs régies (vente des tickets de cantine, location de la salle des fêtes et du matériel), vers plusieurs comptes DFT. Il faut donc demander au prestataire une "multi domiciliation".

Le régisseur doit être le même pour toutes les régies et au même endroit de collecte. Ainsi il n'y aura qu'un compte DFT et qu'un paramétrage TPE (moins coûteux). Mme BERTRAND Brigitte sera le régisseur titulaire, et la suppléante, Mme KLEBANOWSKI, à la mairie de Mazion.

De plus, la Direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité. C'est ce réseau qui a été retenu à la suite d'un appel d'offre public. La candidature des buralistes a été présentée en partenariat entre la Confédération des buralistes et la Française des jeux. Le « paiement de proximité » permet à nos administrés de régler en numéraire les factures émises par notre collectivité, leurs amendes et leurs impôts en phase amiable de moins de 300 € chez les buralistes-partenaires agréés qui ont rejoint le dispositif. Le paiement par carte bancaire est également possible.

Concrètement, les usagers pourront payer les avis des sommes à payer/titres :

- Par internet via PAYFIP DGFIP (CB ou prélèvement)
- En espèces ou par CB auprès d'un buraliste agréé (liste évolutive)
- Par CB, espèces ou chèques au guichet de la Mairie (en reparler avec Maryse)

Le dépôt des espèces encaissées par les régisseurs devra être déposé auprès de La Poste et ne débutera pas avant 2021. Les chèques devront quant à eux être envoyés à la Trésorerie.

TICKETS DE CANTINE : Après règlement (CB, en ligne, chèques ou espèces), les parents pourront retirer les tickets pour la cantine scolaire auprès de la mairie.

Après débat, les conseillers votent en faveur de l'installation d'un TPE (POUR : 11 voix ; CONTRE : 4 voix). Le secrétariat de la mairie va donc demander plusieurs devis (JDC et CAPSYS) pour l'achat ou la location d'un TPE.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Remerciements** : L'association ADELFA 33 et les Pompiers humanitaires (Urgence LIBAN) remercient le conseil municipal pour les subventions accordées lors du conseil municipal du 03 septembre 2020.

❖ **Eclairage public** : Mme DERATHÉ informe le conseil que le lampadaire situé Aux Gorces, pas loin de chez M. et Mme HOSTAIN, est en panne. Le secrétariat demandera l'intervention sur le site du SDEEG.

❖ **Travaux église** : Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection des abords de l'église débuteront le 06 octobre 2020.

❖ **Entretien des ponts communaux** : La CCE a en charge la gestion du bassin versant de la Livenne et mène dans ce cadre différentes actions de restauration et d'entretien des cours d'eau.

L'association AGERAD a été mandatée cette année pour effectuer l'entretien aux abords des ponts communaux. Cette opération doit débiter dans les jours à venir. L'entretien réalisé par l'AGERAD sur les ponts communaux du bassin versant consiste :

- Au fauchage des abords et l'enlèvement des embâcles et débris à proximité directe des ponts,
- A l'inspection de l'ouvrage, un retour sera fait aux communes si des dégradations sont constatées.

❖ **Fibre optique** : Madame le Maire présente le rapport d'avancement de la CCE pour le déploiement de la fibre. Les travaux ont débuté en 2020 et se termineront en 2024.

❖ **Classement des voies** : Comme chaque année, les services de la Préfecture sont chargés de recenser, auprès des collectivités locales, les données physiques et financières nécessaires au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année à venir.

Ce recensement est nécessaire au calcul d'une des dotations de la DGF : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, la délibération est dont l'acte qui fait foi, il convient donc de vérifier que la longueur de voirie de la commune a connu des modifications entre deux exercices de référence et de fournir à la section des dotations, le cas échéant la délibération correspondante. Les données qui seront prises en compte sont celles qui, en cas de changement par rapport à l'exercice précédent, ont fait l'objet d'une délibération adoptée jusqu'au 1^{er} janvier 2020 inclus, sous réserve qu'elles n'actent pas le classement ou le déclassement de certaines voies avec effet différé à une date postérieure au 1^{er} janvier 2020.

Afin de pouvoir établir le tableau des voies communales pour 2021, il est nécessaire de faire un inventaire auprès d'un géomètre.

Madame le Maire présente le devis du cabinet ECTAUR d'un montant de 1 404,00 €. Le conseil municipal accepte ce devis et l'affectation des crédits correspondants en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2021 ;

❖ **Bergeron** : Mme LEBLANC et M. FAUGERE informent le conseil que les trottoirs du lotissement Bergeron sont toujours en mauvais état. L'entreprise COLAS doit repasser pour refaire les trottoirs. De plus, Mme le Maire précise aux conseillers qu'une demande d'installation de ralentisseurs a été faite auprès de la CCE sur la voie communale n°3 à Bergeron.

❖ **Eglise** : M. FAUGERE expose les doléances à la suite de l'enterrement de M. LAROCHE :

- Les WC pour l'église ne sont toujours pas réparés : L'adjoint technique doit réparer le toit (fuites d'eau) et un électricien devra refaire le système pour le luminaire.
- Problème d'accessibilité à cause des marches à l'entrée : Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'une rampe d'accès pour handicapés a été acquise pour pouvoir pallier à ce problème. Elle est stockée sous l'escalier de l'église.
- Il n'y avait pas de curé pour la messe : La mairie ne gère pas le planning des offices.
-

❖ Mme FAUCONNIER fait le compte-rendu de la réunion de la commission Nature et Assainissement de la CCE.

❖ Mme COUDERC expose le compte rendu du comité de pilotage de la CCE concernant la piscine de Braud et Saint Louis.

- ❖ M. SEBERT fait part de plusieurs réclamations :
 - L'arbre situé au lotissement Les Sables doit être redressé.
 - Les arbustes situés à côté des anciens compteurs au lotissement Les Sables doivent être taillés.
 - Les parents qui viennent chercher leur enfant à la garderie ne portent pas tous un masque. Il serait judicieux de rappeler les règles de gestes barrières (affiche port du masque obligatoire).
 - Il faudrait refaire une affiche « Interdiction de fumer » devant la garderie (salle associative).

- ❖ M. SICAUD soumet au conseil municipal l'idée de fleurir les buses et le massif situés au lotissement Les Sables.

- ❖ M. DELSOL rappelle que le terrain situé au 1 Fond de Pimpan est toujours en friche.

- ❖ M. GRENIER informe le conseil municipal que les poubelles ne sont pas rentrées après le ramassage des ordures ménagères sur la RD252 et au lieu-dit St Aulaye. Il serait judicieux de déposer un courrier aux habitants qui laissent dehors leurs poubelles, entraînant une insécurité routière (vent violent).

- ❖ **Ramassage des encombrants** : Mme KLEBANOWSKI demande si le SMICVAL, ou les adjoints techniques, pourrait se charger de ramasser les encombrants sur la commune. Mme le Maire précise que la commune ne possède pas de remorque adaptée et que le personnel ne dispose pas de permis super-lourds. Le secrétariat va se renseigner auprès du SMICVAL. Cette prestation n'est en définitive pas prise en charge par le SMICVAL consulté à ce sujet,

- ❖ **Infos** : Le Plan Communal de Sauvegarde sera envoyé par courrier avec la convocation du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal : 02 novembre 2020 à 20h30